



Études et Résultats

N° 778 • octobre 2011

50 000 enfants et adolescents en difficulté sociale hébergés en établissements

Résultats de l'enquête ES 2008

Fin 2008, 48 800 enfants et adolescents sont hébergés en établissements par l'aide sociale à l'enfance (ASE).

La moyenne d'âge des jeunes accueillis est de 13 ans, mais varie sensiblement suivant la vocation principale des établissements.

Le juge des enfants décide des trois quarts des hébergements, le plus souvent par mesure judiciaire, plus rarement par un placement direct dans l'établissement. Les autres décisions d'hébergement relèvent pour l'essentiel de mesures administratives du ressort du président du conseil général, à la demande ou en accord avec la famille.

Avant leur arrivée dans l'établissement, huit enfants sur dix avaient déjà fait l'objet de mesures de la protection de l'enfance. Notamment, un enfant sur cinq était suivi dans le cadre de l'action éducative en milieu ouvert (AEMO) ou à domicile (AED).

Les enfants restent en moyenne 13 mois dans l'établissement, avec une grande disparité de durée – de 6 mois en moyenne dans les foyers de l'enfance à cinq ans dans les villages d'enfants. Lorsqu'ils quittent l'établissement, quatre enfants sur dix retournent dans leur famille ou chez un proche, mais quel que soit leur nouveau lieu de résidence six sur dix sont toujours suivis par la protection de l'enfance.

Thierry MAINAUD

Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques (DREES)
Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Santé
Ministère du Budget, des Comptes publics et de la Réforme de l'État
Ministère des Solidarités et de la Cohésion sociale

FIN 2008, l'aide sociale à l'enfance (ASE) prend en charge 48 820 enfants dans les établissements d'hébergement destinés aux enfants et adolescents en difficulté sociale (encadré 1), hors sections d'accueil mère-enfant. Disposant de 52 780 places, ces établissements sont occupés à 92 % fin 2008. Les trois quarts des enfants – soit 36 590 d'entre eux – sont accueillis dans les maisons d'enfants à caractère social (MECS) et 17 % – soit 8 430 – vivent dans les foyers de l'enfance. Enfin, 690 enfants en bas âge sont hébergés dans les pouponnières, 1 100 dans les villages d'enfants et 2 010 dans les lieux de vie et d'accueil.

Les foyers de l'enfance et les MECS, ainsi qu'un nombre réduit de lieux de vie, proposent en outre 1 190 places dans des sections d'accueil mère-enfant. Fin 2008, ces sections hébergent 1 020 personnes, dont 540 enfants. Ce type d'hébergement est décrit avec celui des centres maternels exclusivement dédiés à l'accueil mère-enfant (encadré 2).

De 13 ans en moyenne, l'âge des enfants hébergés varie suivant le type de structure d'accueil

56 % des enfants hébergés par l'ASE, en dehors de l'accueil mère-enfant, sont des garçons (graphique 1). Leur proportion est sensiblement la même en MECS, foyers de l'enfance et pouponnières. Elle est plus importante dans les lieux de vie où les deux tiers des enfants accueillis sont des garçons. Les villages d'enfants accueillent en revanche autant de filles que de garçons.

La moyenne d'âge des jeunes accueillis en structures d'hébergement est de 13 ans, mais varie sensiblement suivant la vocation principale des établissements (graphique 2). Les pouponnières hébergent ainsi une majorité d'enfants en bas âge, mais disposent de quelques places pour des enfants plus âgés, qui sont accueillis jusqu'à 12 ans. Les foyers de l'enfance, où la moyenne d'âge est de 10 ans, accueillent également un nombre important d'enfants de 3 ans ou moins (près d'un cinquième de leur public) en raison du fait

■ ENCADRÉ 1

Présentation de l'enquête et définitions

L'enquête ES 2008 auprès des établissements et services accueillant des adultes ou des enfants en difficulté sociale en 2008 permet de connaître l'activité et le personnel des établissements ainsi que les publics accueillis. La présente étude décrit les publics hébergés par les établissements pour enfants et adolescents au 15 décembre 2008 et les jeunes sortis de ces structures au cours de l'année 2008. Les données concernant l'activité et le personnel des établissements ont été publiées par ailleurs¹.

Les structures d'accueil de l'aide sociale à l'enfance

Les maisons d'enfants à caractère social (MECS) sont les héritières des orphelinats. Elles accueillent des enfants et adolescents dont les familles ne peuvent assumer la charge et l'éducation à la suite de difficultés momentanées ou durables.

Les foyers de l'enfance accueillent, à tout moment, tout mineur en situation difficile nécessitant une aide d'urgence. Ils sont des lieux d'observation et d'évaluation qui permettent de préparer une orientation du mineur (retour dans la famille, placement en famille d'accueil ou en établissement, adoption).

Les pouponnières à caractère social accueillent des enfants de la naissance à l'âge de 3 ans qui ne peuvent rester au sein de leur famille ou bénéficier d'un placement familial surveillé. Les enfants y sont orientés à la demande des parents et avec leur accord ou par décision judiciaire.

Les villages d'enfants prennent en charge des frères et sœurs dans un cadre de type familial autour d'éducateurs familiaux, dont chacun s'occupe en particulier d'une ou deux fratries.

Les lieux de vie et d'accueil offrent une prise en charge de type familial à des jeunes en grande difficulté. Ils constituent le milieu de vie habituel des jeunes et des permanents éducatifs.

Les centres maternels et sections d'accueil mère-enfant accueillent les femmes enceintes et les mères isolées accompagnées d'enfants de moins de 3 ans qui ont besoin d'un soutien matériel et psychologique.

1. MAINAUD T., 2010, « Les établissements accueillant des enfants et des adolescents en difficulté sociale : Premiers résultats de l'enquête ES 2008 », *Études et Résultats*, DREES, n° 743, novembre.

que les pouponnières à caractère social de certains départements sont intégrées dans des foyers. Les foyers de l'enfance restent cependant principalement dédiés à l'enfance et l'adolescence avec 27% d'enfants âgés de 7 à 12 ans et 37% de jeunes de 13 à 17 ans. En revanche, les jeunes majeurs y sont peu nombreux (5%). Les MECS accueillent des publics plus âgés, avec une moyenne d'âge de 14 ans : les enfants de moins de 7 ans y sont très minoritaires (6%), tandis que la moitié des jeunes ont entre 13 et 17 ans et qu'un jeune sur six est majeur. Les lieux de vie hébergent principalement des adolescents – 62% des jeunes ont entre 13 et 17 ans – et très peu d'enfants (3%) ont moins de 7 ans. Quant aux villages d'enfants, ils se distinguent par un grand nombre d'enfants et de préadolescents accueillis : la moitié d'entre eux ont entre 7 et 12 ans et la moyenne d'âge n'est que de 11 ans. Les enfants de 4 à 6 ans y sont également surreprésentés (14%), tandis que les jeunes majeurs sont très peu présents (3%).

Trois enfants sur quatre sont hébergés sur décision d'un juge des enfants

Les mesures de placement des enfants et adolescents dans les établissements de l'aide sociale à l'enfance sont principalement de trois types.

En premier lieu, le président du conseil général peut décider de mesures administratives, sur demande ou en accord avec la famille : parmi elles, des mesures d'accueil provisoire de mineurs ou de jeunes majeurs, ou des mesures concernant les pupilles de l'État¹.

Il peut aussi s'agir de mesures judiciaires. Contrairement aux mesures administratives, les mesures judiciaires ont un caractère contraignant vis-à-vis de la famille, dont l'accord n'est pas nécessaire pour le placement. Dans ce cas, l'enfant est confié à l'ASE selon les dispositions ordonnées par le juge des enfants : parmi elles, des mesures de délégation de l'autorité parentale, de retrait partiel de l'autorité parentale, de tutelle de l'État déferée à l'ASE et de placement à l'ASE. Cette dernière est dès lors responsable de l'enfant et fixe les modalités de son hébergement.

Enfin, le juge peut opter pour un placement direct de l'enfant au sein d'un établissement ou d'un service. Comme pour les mesures judiciaires, l'accord de la famille n'est pas nécessaire. Cette situation correspond souvent à un cas d'urgence où le juge des enfants décide des modalités du placement sans passer par l'ASE, cette dernière assurant néanmoins le financement de l'hébergement.

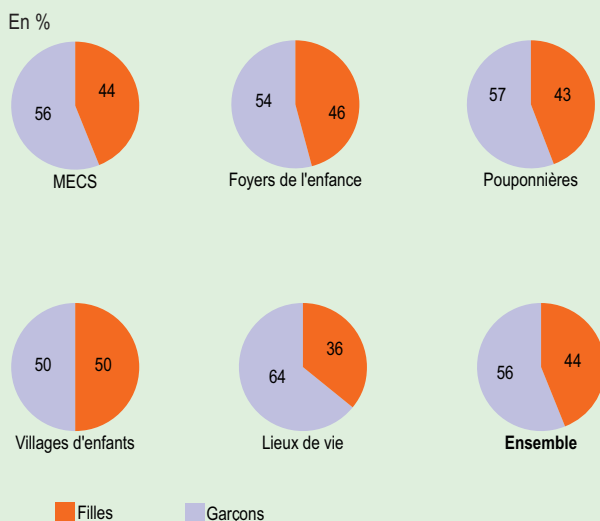
Fin 2008, 63% des enfants sont hébergés à la suite d'une mesure judiciaire, presque toujours un placement à l'ASE par un juge (tableau 1). 11% des enfants hébergés en établissement y sont par ailleurs placés directement par le juge (en déclin, cette mesure concernait encore 19% des enfants en 2004). Ainsi, les trois quarts des jeunes sont hébergés sur décision d'un juge des enfants. Les autres relèvent essentiellement de mesures administratives (22%) – en accueil provisoire de mineurs (11%) ou de jeunes majeurs (10%).

Le type de mesure qui conduit à l'hébergement d'un enfant est déterminant quant au choix de l'établissement

1. Enfants pour lesquels aucun des parents, ni même un tiers digne de confiance, n'exerce d'autorité parentale.

GRAPHIQUE 1

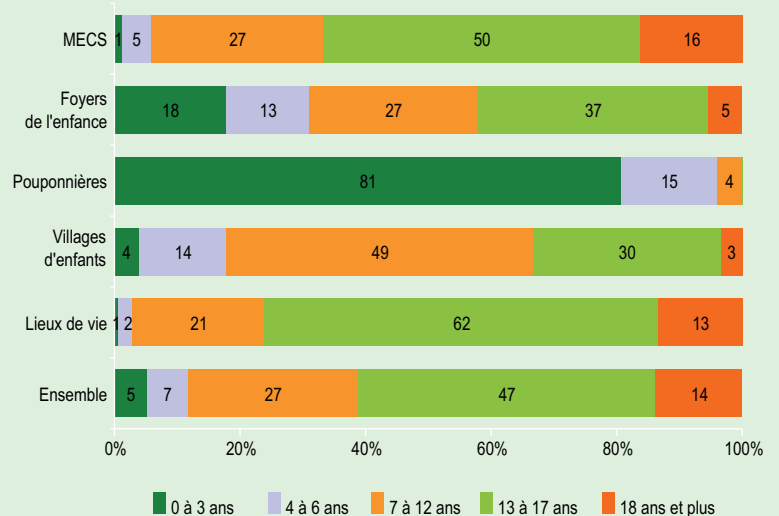
Répartition par sexe des enfants hébergés



Note • Hors sections d'accueil mère-enfant.
 Champ • France entière. Situation au 15 décembre 2008.
 Sources • DREES, enquête ES 2008.

GRAPHIQUE 2

Répartition par âge des enfants hébergés



Note • Hors sections d'accueil mère-enfant.
 Champ • France entière. Situation au 15 décembre 2008.
 Sources • DREES, enquête ES 2008.

d'accueil. Notamment, les mesures administratives et plus encore les placements directs par un juge conduisent très souvent en MECS : 84 % des enfants hébergés relevant d'une mesure administrative et 96 % de ceux placés directement par un juge sont en MECS. Bien que les mesures judiciaires plus classiques conduisent, elles aussi, majoritairement à un placement en MECS (pour 69 % d'entre elles), les enfants sont plus fréquemment orientés vers d'autres structures que pour les mesures administratives. Ainsi, 21 % des mesures judiciaires conduisent en foyers de l'enfance, contre 12 % des mesures administratives. Les MECS accueillent de ce fait une population d'enfants plus diversifiée que la moyenne des établissements : 58 % des enfants hébergés relèvent d'une mesure judiciaire, 24 % d'une mesure administrative et 14 % d'un placement direct par un juge. Tandis que dans les autres établissements, les mesures judiciaires sont beaucoup plus fréquentes : 77 % en foyers de l'enfance, 85 % en pouponnières, 94 % en villages d'enfants et 76 % en lieux de vie.

L'ASE peut prendre en charge les jeunes en difficulté sociale jusqu'à l'âge de 21 ans. Cependant, les jeunes majeurs n'y accèdent pas par les mêmes voies. En effet, alors que 70 % des mineurs hébergés relèvent d'une mesure judiciaire, 71 % des jeunes de 18 ans ou plus sont pris en charge à la suite d'une mesure administrative, c'est-à-dire le plus souvent à leur demande. Il s'agit pour la plupart d'un accueil provisoire de jeunes majeurs (68 %), mais aussi parfois d'un accueil provisoire de mineurs, quand ils sont entrés dans l'établissement avant leurs 18 ans (3 %). Les jeunes majeurs ne sont quasiment jamais sujets à un placement direct par un juge : seuls 3 % d'entre eux sont dans ce cas, dont neuf sur dix ont été placés l'année de leurs 18 ans ou un peu avant.

Huit enfants sur dix étaient déjà suivis par la protection de l'enfance avant d'arriver dans l'établissement

Avant leur arrivée dans l'établissement, huit enfants hébergés sur dix étaient déjà pris en charge par la pro-

tection de l'enfance. 38 % des enfants faisaient déjà l'objet d'une mesure judiciaire, 8 % d'une mesure administrative et 4 % d'un placement direct par un juge (tableau 2). Le suivi des enfants par l'ASE dans le cadre d'un maintien à domicile était également important, 22 % étant suivis *via* une mesure d'action éducative en milieu ouvert (AEMO) ou à domicile (AED). Enfin, 7 % bénéficiaient d'une autre mesure. 55 % des enfants déjà suivis par l'ASE vivaient dans leur famille ou chez une personne digne de confiance, tandis que 27 % résidaient déjà dans une structure de l'ASE, 12 % chez une assistante familiale, 3 % dans un établissement médico-social, de santé ou de la protection judiciaire de la jeunesse et 3 % dans un autre lieu.

Les enfants hébergés par mesure administrative étaient un peu moins souvent concernés par une mesure antérieure (72 %). Il s'agissait déjà, dans 30 % des cas, d'une mesure administrative et, moins fréquemment, d'une mesure judiciaire (16 %), d'une mesure d'action éducative (16 %) ou d'une autre mesure (10 %). Parmi les enfants hébergés à la suite d'une mesure judiciaire, 51 % d'entre eux relevaient précédemment d'une telle mesure, 21 % d'une mesure d'action éducative et 9 % d'une autre mesure. Quant aux enfants placés directement par un juge, 46 % étaient suivis en AEMO ou AED, 25 % étaient déjà en placement direct prononcé par un juge (dont les deux tiers dans leur famille ou chez une personne digne de confiance), 5 % faisaient l'objet d'une mesure judiciaire et 8 % d'une autre mesure.

Les enfants qui n'ont pas connu de mesure antérieure se retrouvent plus souvent en foyers de l'enfance (34 %) et en pouponnières (27 %). Les foyers de l'enfance sont en effet destinés à une première évaluation et à l'orientation des enfants. Pour les pouponnières, c'est le jeune âge des enfants qui explique une première entrée en établissement. *A contrario*, les établissements qui accueillent le moins d'enfants nouvellement suivis par la protection de l'enfance sont les moins « traditionnels » : il s'agit des lieux de vie dans 6 % des cas et des villages d'enfants (12 % des situations).

Près de neuf enfants sur dix sont scolarisés, dont sept dans l'Éducation nationale

86 % des enfants hébergés par l'ASE sont scolarisés. Cette scolarisation s'effectue selon plusieurs modalités : 67 % des enfants étudient au sein de l'Éducation nationale et 8 % dans d'autres types d'établissements scolaires (centres de formation des apprentis, établissements d'enseignement agricole...), tandis que 6 % des enfants sont scolarisés dans l'établissement d'hébergement lui-même, 5 % dans un établissement social, médical ou médico-social (institut médico-éducatif, institut thérapeutique, éducatif et pédagogique...) et moins de 1 % par correspondance. Les enfants âgés de 6 à 16 ans, pour lesquels l'école est obligatoire, sont quant à eux scolarisés à 95 % : 77 % dans l'Éducation nationale, 6 % dans l'établissement d'hébergement et 12 % ailleurs.

Toutefois, le taux de scolarisation varie selon les établissements, y compris pour les enfants soumis à l'obligation scolaire. Au sein des MECS, la scolarisation est proche de la moyenne observée pour l'ensemble des enfants (88 %), comme pour ceux relevant de la scolarité obligatoire (96 %). En revanche, dans les foyers de l'enfance, elle y est très inférieure (78 %), ce que n'explique qu'en partie la présence importante de jeunes enfants car le taux de scolarisation des enfants soumis à la scolarité obligatoire y est lui aussi inférieur à la moyenne (92 %). Dans les pouponnières, la scolarisation est bien évidemment peu répandue (35 % des enfants) mais la totalité des enfants de 6 à 16 ans sont scolarisés. Dans les villages d'enfants, la scolarisation est très forte avec 98 % de l'ensemble des enfants scolarisés et 100 % de ceux soumis à la scolarité obligatoire. Elle s'y fait aussi plus souvent qu'ailleurs dans un établissement de l'Éducation nationale (88 %). Enfin, dans les lieux de vie, la scolarisation est relativement importante (89 %), mais plus faible qu'en moyenne pour les enfants de 6 à 16 ans (92 %).

La non-scolarisation concerne 14 % des jeunes en établissement : 3 % ont moins de 6 ans, 3 % sont en formation ou en stage, 4 % en emploi ou recherche d'emploi et 4 % ne sont pas scolarisés pour un motif inconnu

(dont plus de la moitié sont en âge de scolarité obligatoire).

De 13 mois en moyenne, la durée des séjours est assez hétérogène

Les enfants ayant quitté un établissement d'accueil en 2008 y sont restés en moyenne 13 mois (tableau 3).

Cette durée moyenne recouvre des disparités importantes entre enfants. La moitié d'entre eux sortent de l'établissement avant six mois de séjour et un quart reste même moins d'un mois, mais pour les autres jeunes, le séjour est de plus longue durée : il dépasse même 17 mois pour un quart des enfants.

L'accueil dans les MECS dure plus longtemps : un an et demi en moyenne. La moitié des enfants y restent au moins 11 mois. Au contraire, les séjours en foyers de l'enfance sont de courte durée (six mois en moyenne), le temps qu'une orientation puisse être définie. En pouponnière, le séjour dure seulement huit mois en moyenne, en

■ TABLEAU 1

Mesure principale de la protection de l'enfance conduisant à la prise en charge dans l'établissement

	En %					
	MECS	Foyers de l'enfance	Pouponnières	Villages d'enfants	Lieux de vie	Ensemble
Mesures administratives	24	15	14	5	13	22
dont: Accueil provisoire de mineurs	12	9	9	2	8	11
Accueil provisoire de jeunes majeurs	12	4	0	1	4	10
Pupilles	< 1	1	5	1	1	1
Mesures judiciaires	58	77	85	94	76	63
dont: Placement à l'ASE par le juge des enfants	53	75	85	87	65	59
Délégation de l'autorité parentale à l'ASE	1	< 1	0	2	4	1
Tutelle déferée à l'ASE	1	1	< 1	1	2	1
Retrait partiel de l'autorité parentale	0	< 1	0	0	< 1	< 1
Placement direct par le juge	14	1	1	1	4	11
Autre mesure	4	7	< 1	0	7	5
Ensemble	100	100	100	100	100	100

Note • Hors sections d'accueil mère-enfant.

Champ • France entière. Situation au 15 décembre 2008.

Sources • DREES, enquête ES 2008.

■ TABLEAU 2

Mesure principale de la protection de l'enfance avant l'entrée dans l'établissement

	En %					
	MECS	Foyers de l'enfance	Pouponnières	Villages d'enfants	Lieux de vie	Ensemble
Mesures administratives	9	5	10	3	9	8
dont: Accueil provisoire de mineurs	5	3	7	2	6	5
Accueil provisoire de jeunes majeurs	3	1	0	0	1	3
Pupille de l'État (y compris à titre provisoire)	0	1	3	1	2	1
Mesures judiciaires	37	32	38	69	71	38
dont: Placement à l'ASE par le juge des enfants	33	31	38	65	63	35
Délégation de l'autorité parentale à l'ASE	1	0	0	1	5	1
Tutelle déferée à l'ASE	1	0	0	0	2	1
Retrait partiel de l'autorité parentale	0	0	0	3	0	0
Placement direct par le juge	5	3	4	0	3	4
Mesures d'action éducative	24	20	18	10	7	22
dont: Action éducative en milieu ouvert	21	18	15	9	5	19
Action éducative à domicile	4	2	3	0	1	3
Autre mesure	7	6	3	6	3	7
Aucune mesure	19	34	27	12	6	21
Ensemble	100	100	100	100	100	100

Note • Hors sections d'accueil mère-enfant.

Champ • France entière. Enfants sortis définitivement d'un établissement au cours de l'année 2008.

Sources • DREES, enquête ES 2008.

■ TABLEAU 3
Durée de séjour des enfants hébergés

En mois

	MECS	Foyers de l'enfance	Pouponnières	Villages d'enfants	Lieux de vie	Ensemble
Moyenne	18	6	8	61	13	13
Premier quartile	3	1	2	18	1	1
Médiane	11	2	5	48	4	6
Troisième quartile	24	8	11	84	15	17

Note • Hors sections d'accueil mère-enfant.

Lecture • 25 % des enfants sortis de MECS en 2008 sont restés moins de 3 mois dans l'établissement, la moitié moins de 11 mois et 75 % moins de 24 mois.

Champ • France entière. Enfants sortis définitivement d'un établissement au cours de l'année 2008.

Sources • DREES, enquête ES 2008.

■ ENCADRÉ 2

5 300 mères et enfants dans les sections d'accueil mère-enfant et les centres maternels

Fin 2008, les sections d'accueil mère-enfant hébergent 480 mères et 540 enfants dans les établissements pour enfants et adolescents de l'ASE, occupant 86 % des 1 190 places disponibles. Les mères et leurs enfants se répartissent à 75 % dans les foyers de l'enfance, 22 % dans les MECS et 3 % dans des lieux de vie et d'accueil.

Ces sections complètent les places des centres maternels, dédiés uniquement à l'accueil mère-enfant et qui, fin 2008, hébergent 2 120 mères et 2 200 enfants sur 4 910 places disponibles (non comprises 200 places d'urgence). Ainsi, un cinquième de l'accueil mère-enfant est intégré aux établissements hébergeant des enfants et adolescents.

Les enfants accompagnant leur mère ont généralement moins de 3 ans

Les enfants hébergés avec leur mère dans les dispositifs d'accueil mère-enfant sont plus jeunes que dans les autres établissements de l'ASE. En effet, cet hébergement s'adresse aux femmes enceintes ou accompagnées d'au moins un enfant de moins de 3 ans. De ce fait, 76 % des enfants en section d'accueil mère-enfant et 88 % des enfants des centres maternels ont entre 0 et 3 ans. Il arrive cependant que les enfants dépassent cette limite d'âge ou, plus souvent, qu'ils soient accompagnés de frères et sœurs plus âgés. Ainsi, dans les sections d'accueil, 9 % des enfants sont âgés de 4 à 6 ans, 16 % de 7 ans ou plus, pour respectivement 8 % et 4 % en centres maternels. Du côté des mères, beaucoup sont mineures (15 %), tant dans les sections d'accueil que les centres maternels. Les jeunes adultes restent cependant plus nombreuses : 46 % des mères ont de 18 à 24 ans en sections d'accueil et 49 % en centres maternels. La moyenne d'âge est de 25 ans en sections d'accueil et 24 ans en centres maternels. Dans les sections d'accueil des MECS, les mères sont plus jeunes : 27 % ont moins de 18 ans et 55 % de 18 à 24 ans.

L'accueil mère-enfant dure entre 6 et 9 mois en moyenne et résulte le plus souvent de difficultés familiales ou conjugales

En sections d'accueil mère-enfant, les mères restent en moyenne 6 mois, avec une moitié qui part avant 3 mois, mais un quart qui séjourne plus de 8 mois. Toutefois, dans les sections des MECS, les séjours sont plus longs : 11 mois en moyenne, la moitié restant plus de 8 mois. Dans les centres maternels le séjour dure 9 mois en moyenne, la moitié restant moins de 6 mois.

Les mères sont accueillies, avec leurs enfants, le plus souvent à la suite d'une rupture familiale (29 % des mères en sections, 25 % en centres maternels). Ce motif d'accueil est plus fréquent dans les MECS, où il concerne 53 % des mères, ce qui explique en partie leur plus jeune âge. Par ailleurs, les mères sont souvent hébergées en raison de violences conjugales (14 % en sections d'accueil et 10 % en centres maternels) ou d'une rupture conjugale (7 % et 8 %). Elles se retrouvent aussi parfois dans l'établissement à la sortie d'un autre hébergement social (14 % et 12 %), du fait de la perte, de l'insalubrité ou du surpeuplement de leur logement (8 % et 7 %) ou simplement pour sortir de la rue (5 % et 3 %). Certaines mères sortent aussi de prison, d'un service psychiatrique ou d'une autre institution (9 % et 7 %). D'autres sont hébergées alors qu'elles sont demandeur d'asile (3 % et 2 %) ou pour un autre motif non précisé (11 % et 26 %).

À la sortie de l'établissement, six à sept mères sur dix trouvent un logement personnel ou chez des proches

À leur sortie de l'établissement, les mères parviennent le plus souvent à accéder à leur propre logement : soit en HLM (25 % en sections, 33 % en centres maternels), soit hors HLM (16 % et 15 %), soit en foyer pour jeunes travailleurs, travailleurs migrants ou en résidence sociale (1 % et 1 %). De plus, une sur cinq est logée gratuitement par la famille ou des amis (19 % et 21 %). Cependant, un nombre important d'entre elles dépendent toujours d'un établissement d'hébergement, puisqu'une mère sur six rejoint un CHRS, un CADA ou un autre hébergement pour adultes (17 % et 15 %). Elles se retrouvent parfois dans un établissement de santé ou un pénitencier (2 % et 2 %) ou bien dans un autre type d'hébergement ou de logement (8 % et 9 %). Enfin certaines mères se trouvent à la rue, dans un hébergement de fortune ou encore leur destination reste inconnue (12 % et 4 %).

partie du fait de la limite d'âge de trois ans. Dans les lieux de vie, les durées de séjour sont dans la moyenne de 13 mois. En revanche, les villages d'enfants offrent un cadre de vie durable pour les enfants, qui y séjournent cinq ans en moyenne (61 mois). La moitié d'entre eux y restent au moins quatre ans et un quart plus de sept ans.

L'âge à l'entrée dans l'établissement joue aussi sur la durée du séjour. Ainsi, les enfants sortis d'un établissement en 2008 et qui avaient entre 4 et 12 ans à leur arrivée y sont restés 20 mois en moyenne. C'est deux fois plus que pour les adolescents ou jeunes adultes, hébergés 11 mois en moyenne.

À leur sortie, plus de six enfants sur dix restent pris en charge par l'ASE

Lorsqu'ils quittent l'établissement, les enfants ne s'affranchissent pas nécessairement de l'aide sociale à l'enfance. Une partie d'entre eux rejoignent un autre établissement de l'ASE (20%) ou sont hébergés chez une assistante familiale (12%) [tableau 4]. Mais quel que soit leur nouveau lieu de résidence, au moins six enfants sur dix² font toujours l'ob-

jet d'une mesure de la protection de l'enfance après leur sortie. Il s'agit notamment de mesures judiciaires (31%), administratives (6%), de placements directs par un juge (2%) ou encore de mesures d'action éducative, AEMO ou AED (11%) [tableau 5].

À leur sortie d'établissement, 40% des enfants retournent dans leur famille ou chez un proche digne de confiance. Parmi eux, le quart est suivi par une mesure d'action éducative, tandis que moins de la moitié (44%) ne font plus l'objet d'aucune mesure. En comparaison, parmi les enfants qui rejoignent un autre établissement de l'ASE, 67% relèvent d'une mesure judiciaire, 10% d'une mesure administrative et 4% d'un placement direct par un juge. Ceux qui sont accueillis chez une assistante familiale y séjournent principalement dans le cadre d'une mesure judiciaire (76%), quelques-uns du fait d'une mesure administrative (6%) ou d'un placement direct (2%).

Les enfants sortis d'un foyer de l'enfance sont plus souvent dirigés vers un nouveau placement, le foyer jouant un rôle d'observation avant une orientation plus durable : 26% rejoignent un autre établissement de l'ASE

et 18% une assistante familiale ; un tiers seulement rejoignent leur famille ou un proche. Les enfants sortant d'un lieu de vie retournent également peu dans leur famille (24%) et vont souvent dans un autre établissement de l'ASE (25%), mais plus rarement chez une assistante familiale (8%). Leur orientation vers un établissement médico-social ou de santé est également fréquente (13%). Les sorties de village d'enfants, peu nombreuses en raison de la longueur du séjour, ont souvent pour destination un autre établissement de l'ASE (26%) et moins souvent une assistante familiale (8%). Mais c'est pour un retour dans leur famille ou chez un proche digne de confiance que la moitié des enfants quittent les villages. De même en sortant de pouponnière, la moitié des enfants retournent dans leur famille ou chez un proche, les autres étant fréquemment confiés à une assistante familiale (35%).

Plus les enfants sont jeunes et plus ils auront l'opportunité de retrouver leur famille à la sortie de l'établissement. C'est le cas de 48% des 0 à 3 ans, 47% des 4 à 12 ans, 40% des 13 à 17 ans et de 32% des 18 ans ou plus.

². Dans un cas sur dix, le gestionnaire de l'établissement n'a pas indiqué si le sortant était toujours pris en charge par la protection de l'enfance après avoir quitté l'établissement, de même que son lieu de résidence.

■ TABLEAU 4

Lieu de résidence après la sortie de l'établissement

	MECS	Foyers de l'enfance	Pouponnières	Villages d'enfants	Lieux de vie	Ensemble
Chez les parents, de la famille ou une personne digne de confiance (hors assistante familiale)	45	33	51	49	24	40
Établissement de l'ASE	16	26	9	26	25	20
Établissement de la PJJ	2	1	0	3	3	2
Établissement social pour adulte (CHRS, résidence sociale...)	2	1	1	2	2	2
Établissement médico-social ou de santé	2	2	2	2	13	2
Chez une assistante familiale	8	18	35	8	8	12
Autre	14	5	3	9	12	10
Inconnu	10	13	0	0	14	11
Ensemble	100	100	100	100	100	100

Note • Hors sections d'accueil mère-enfant.

Champ • France entière. Enfants sortis définitivement d'un établissement au cours de l'année 2008.

Sources • DREES, enquête ES 2008.

■ TABLEAU 5

Mesure principale de la protection de l'enfance à la sortie de l'établissement

En %

	MECS	Foyers de l'enfance	Pouponnières	Villages d'enfants	Lieux de vie	Ensemble
Mesures administratives	7	4	4	11	20	6
dont: Accueil provisoire de mineurs	2	3	0	2	17	3
Accueil provisoire de jeunes majeurs	4	1	0	8	2	3
Pupille de l'État (y compris à titre provisoire)	< 1	< 1	4	1	1	< 1
Mesures judiciaires	25	41	40	28	35	31
dont: Placement à l'ASE par le juge des enfants	21	39	40	25	31	29
Délégation de l'autorité parentale à l'ASE	< 1	< 1	0	1	1	< 1
Tutelle déferée à l'ASE	< 1	< 1	0	1	< 1	< 1
Retrait partiel de l'autorité parentale	< 1	< 1	0	0	0	< 1
Placement direct par le juge	3	1	1	2	3	2
Mesures d'action éducative	13	7	14	29	6	11
dont: Action éducative en milieu ouvert	11	6	12	23	4	9
Action éducative à domicile	2	1	2	6	2	2
Autre mesure	9	6	5	10	13	8
Aucune mesure	33	28	32	18	15	31
Non précisée	10	13	4	2	9	11
Ensemble	100	100	100	100	100	100

Note • Hors sections d'accueil mère-enfant.

Champ • France entière. Enfants sortis définitivement d'un établissement au cours de l'année 2008.

Sources • DREES, enquête ES 2008.